



CH-3003 Berne

OFEV; WF

POST CH AG

DGE/DIRNA  
Division Biodiversité et paysage  
Avenue de Valmont 30b  
1014 Lausanne  
Par courriel à M. Franco Ciardo

Référence : BAFU-417.221-09-23-53308/4/14

Événement administratif :

Votre référence :

**Ittigen, le 21 avril 2022**

## **Avis sur le plan d'affectation communal de la commune de Montanaire**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 28.3.22 les documents relatifs au plan d'affectation de la commune de Montanaire pour avis. Nous vous transmettons ci-dessous nos commentaires et demandes relatifs à la protection des biotopes d'importance nationale, conformément à l'art 17 al. 1 OPN qui prévoit, que les cantons prennent l'avis de l'OFEV avant de régler les mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance nationale.

### **Contexte**

La commune de Montanaire a révisé son plan d'affectation communal et son règlement. Le présent préavis a été élaboré après consultation des divers documents listés ci-dessous et du préavis de la Direction des ressources et du patrimoine naturel, Division Biodiversité et paysage du canton de Vaud (DGE/DIRNA/BIODIV).

### **Préambule**

Un biotope d'importance nationale est concerné par le plan d'affectation de la commune de Montanaire :

- Inventaire fédéral des sites de reproduction des amphibiens :
  - o V199 La Tuillerie (site itinérant)

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Beatrice Werffeli  
3003 Berne  
Siège : Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 46 293 67, Fax +41 58 46 475 79  
beatrice.werffeli@bafu.admin.ch  
<https://www.bafu.admin.ch>



Selon l'article 6 de l'ordonnance sur les batraciens (OBat ; RS 451.34), les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des usagers ainsi que l'avis de l'OFEV (art. 17 al. 1 OPN, RS 451.1), prennent les mesures de protection et d'entretien nécessaires pour conserver les objets intacts.

### **Documents consultés**

*Notre avis se fonde sur les documents suivants :*

- Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT sur le plan d'affectation communal, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, décembre 2019
- Règlement sur le plan communal d'affectation, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, décembre 2019
- Règlement sur le plan communal d'affectation, enquête publique complémentaire, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, mars 2022
- Plan d'affectation communal, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, décembre 2019
- Plan de secteur, Peyres-Possens, Jaquier Pointet SA, Yverdon-les-Bains, mars 2022
- Préavis de la DGE-BIODIV, juin 2020

### **Bases légales**

*Notre avis se fonde sur les bases légales suivantes :*

- Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN, SR 451)
- Ordonnance sur la protection des sites de reproduction des batraciens (OBat, RS 451.34)

### **Évaluation**

Nous soutenons les demandes du préavis de la DGE-BIODIV. En relation avec la protection des biotopes d'importance nationale, nous relevons tout particulièrement les points suivants :

#### Rapport d'aménagement

Le rapport d'aménagement ne mentionne pas le site de reproduction des batraciens d'importance nationale VD 199 La Tuilerie. Ce site a fait l'objet de discussions entre les différents acteurs concernés et la DGE-BIODIV, et doit être intégré dans le rapport d'aménagement.

Demande (analogue au préavis cantonal) :

- Compléter le rapport OAT avec l'objet VD 199 La Tuilerie, inscrit à l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale.

#### Plan

Le plan ne figure pas l'objet IBN VD 199. Celui-ci doit être figuré sur le plan principal selon la proposition faite à la suite des discussions avec la DGE-BIODIV (plan de secteur Peyres-Possens, mars 2022).

Demande (analogue au préavis cantonal) :

- Figurer sur le plan le site IBN VD 199 et l'affecter de manière à ce qu'il soit protégé, en accord avec la DGE-BIDOV.

#### Règlement

Nous soutenons toutes les demandes formulées dans le préavis de la DGE-BIODIV quant aux divers articles du règlement et sommes d'accord avec la modification du règlement concernant la protection du site IBN VD199 (enquête publique complémentaire, mars 2022).

### **Conclusion**

Au vu de l'évaluation du dossier, le nouveau PACom doit être complété en tenant compte des demandes et recommandations formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

Gabriella Silvestri  
Cheffe de Section